EQUIP JARDIN

AGENCE TECH PRO (048)
700 rue de la Bergeresse
45160 OLIVET Tel : 02.38.63.60.60 - Fax : 02.38.64.22.22
Siège : 804b rue de la Bergeresse 45160 OLIVET
Tél Siège : 02.45.40.47.45 pour joindre la comptabilité Taper 1
SIRET 450 737 523 00016 RC Orléans 2203B778 FR86 450 737 523 APE713A
S.A.R.L. au capital de 1.630.220€

LE MANS METROPOLE HABITAT
37 RUE DE L'ESTERELLE

72000 LE MANS
FRANCE
SIRET : 27720003600196

Facture N° : 441/2506/100256

Port. : 0676451482
eMail : cbazoge@lmmhabitat.com

Date	N° document	N° client : 12000118	N° TVA	Echéance	Page
25/06/2025	441/2506/100256			31/07/2025	1/3

Référence	Description	Quantité	P.U HT €	%	Montant HT €	Montant TTC €	C

N° OR 48 001 576 **Ouvert le** 18/06/2025 **Mat. / Véh.** JOHN DEERE X940 9540M
Fiche 12 110 130 **N° série** 1M0X940AENM100146 **Immatriculation** GM-943-TC **1ère mise en circulation**
Clé **N° Moteur** **Type mine** **Kms/Hrs** 180
Vous avez été reçu par AT48 - CHRETIEN MAXIME

Bon de commande: 2517622/1/REPC
Révision 200H
crevaison de roue AVD= pose d'une mèche

attention dépôt de carburant dans le réservoir
si manque de puissance prévoir une vidange et rinçage du réservoir à carburant

PRO-APD-200H-Entretien 200H AUTOPORTÉE diesel éjection LATÉRALE 349,00 418,80
Entretien 200H AUTOPORTÉE diesel éjection LATÉRALE
Selon préconisation constructeur

O - Remplacement huile et filtre à huile moteur
O - Contrôle des fixations et serrage des durites de refroidissement et d'admission
O - Remplacement filtre à carburant
O - Contrôle et nettoyage de la batterie
O - Contrôle tension de la courroie de ventilateur
O - Vérification fonctionnement de l'éclairage
O - Contrôle pression des pneus
O - Nettoyage radiateur, du tamis du refroidisseur d'huile et des

C	HT €	% TVA	TVA €	TTC €

Conditions de vente : De convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises fournies jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, conformément aux termes de la loi N° 80-335 du 12 Mai 1980.Pour les clients professionnels les pénalités de retard applicables sont : De convention expresse, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée, entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu et après une relance de notre part, restée sans réponse, une intervention contentieuse et l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ et d'une pénalité de retard calculée sur les sommes impayées dont le taux de pénalité est 3 fois le taux d'intérêts légal. Ce bien bénéficie de la garantie légale de conformité d'une durée de deux ans compter de sa remise au consommateur. Aucun escompte pour paiement anticipé. Les avoirs ont une durée de validité d'un an à partir de la date de création. De plus, tout crédit doit être remboursé.RIB BNP : FR76 3000 4025 6000 0105 1676 685 - BIC : BNPAFRPPXXX
HORAIRES D'OUVERTURE DU LUNDI AU VENDREDI DE 08H00 A 12H00 ET DE 14H00 A 18H00.ET SAMEDI 9H00 - 12H30 ET 14H00 A 17H30

Suite page suivante

EQUIP JARDIN

AGENCE TECH PRO (048)
700 rue de la Bergeresse
45160 OLIVET Tel : 02.38.63.60.60 - Fax : 02.38.64.22.22
Siège : 804b rue de la Bergeresse 45160 OLIVET
Tél Siège : 02.45.40.47.45 pour joindre la comptabilité Taper 1
SIRET 450 737 523 00016 RC Orléans 2203B778 FR86 450 737 523 APE713A
S.A.R.L. au capital de 1.630.220€

LE MANS METROPOLE HABITAT
37 RUE DE L'ESTERELLE

72000 LE MANS
FRANCE
SIRET : 27720003600196

Facture N° : 441/2506/100256

Port. : 0676451482
eMail : cbazoge@lmmhabitat.com

Date	N° document	N° client : 12000118	N° TVA	Echéance	Page
25/06/2025	441/2506/100256			31/07/2025	2/3

Référence	Description	Quantité	P.U HT €	%	Montant HT €	Montant TTC €	C
	ailettes de refroidissement						
	O - Graissage rotules de direction, pivot de l'essieu et rotules du vérin de direction						
	O - Graissage de l'arbre de transmission moteur, boite de vitesse						
	O - Graissage de l'arbre de transmission du pont avant						
	O - Vérification de l'état de l'indicateur d'obstruction du filtre à air pour l'entretien si nécessaire						
	O - Remplacement huile et filtre à huile de transmission						
3	Main d'oeuvre 3						1
T2	Main d'oeuvre						1
KIT APDR1	LUB+FA PRIM+FC+FH	1,00					1
KIT HYDRO1	LUB HYDRO+FH	1,00					1
DEPA-Deplacement < 10 km					50,00	60,00	
	Forfait déplacement dans un rayon inferieur à 10 kms, incluant main d'oeuvre de conduite et amortissement du véhicule (1 passage)						
2	Main d'oeuvre 2						1
DEP0	COUT&AMORTIS. VEHICULE AU KILOMETRE	20,00					1
Pièces							
PFA6	PETITES FOURNITURES	1,00	4,50		4,50	5,40	1
PCGD1	PORT CONST. & GESTION DECHETS	1,00	12,99		12,99	15,59	1

C	HT €	% TVA	TVA €	TTC €

Conditions de vente : De convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises fournies jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, conformément aux termes de la loi N° 80-335 du 12 Mai 1980.Pour les clients professionnels les pénalités de retard applicables sont : De convention expresse, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée, entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu et après une relance de notre part, restée sans réponse, une intervention contentieuse et l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ et d'une pénalité de retard calculée sur les sommes impayées dont le taux de pénalité est 3 fois le taux d'intérêts légal. Ce bien bénéficie de la garantie légale de conformité d'une durée de deux ans compter de sa remise au consommateur. Aucun escompte pour paiement anticipé. Les avoirs ont une durée de validité d'un an à partir de la date de création. De plus, tout crédit doit être remboursé.RIB BNP : FR76 3000 4025 6000 0105 1676 685 - BIC : BNPAFRPPXXX
HORAIRES D'OUVERTURE DU LUNDI AU VENDREDI DE 08H00 A 12H00 ET DE 14H00 A 18H00.ET SAMEDI 9H00 - 12H30 ET 14H00 A 17H30

Suite page suivante

EQUIP JARDIN

AGENCE TECH PRO (048)
700 rue de la Bergeresse
45160 OLIVET Tel : 02.38.63.60.60 - Fax : 02.38.64.22.22
Siège : 804b rue de la Bergeresse 45160 OLIVET
Tél Siège : 02.45.40.47.45 pour joindre la comptabilité Taper 1
SIRET 450 737 523 00016 RC Orléans 2203B778 FR86 450 737 523 APE713A
S.A.R.L. au capital de 1.630.220€

LE MANS METROPOLE HABITAT
37 RUE DE L'ESTERELLE

72000 LE MANS
FRANCE
SIRET : 27720003600196

Facture N° : 441/2506/100256

Port. : 0676451482
eMail : cbazoge@lmmhabitat.com

Date	N° document	N° client : 12000118	N° TVA	Echéance	Page
25/06/2025	441/2506/100256			31/07/2025	3/3

Référence	Description	Quantité	P.U HT €	%	Montant HT €	Montant TTC €	C
Option de paiement de la TVA d'après les débits							
Les opérations donnant lieu à facture sont constituées de livraisons de biens et de prestations de services							

C	HT €	% TVA	TVA €	TTC €
1	416,48	20,00	83,30	499,78
	416,48		83,30	499,78

CHORUS 30 jours Fin 31/07/2025 499,78 €

Total des règlements 499,78 €

Total TTC **499,78 €**

Conditions de vente : De convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises fournies jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, conformément aux termes de la loi N° 80-335 du 12 Mai 1980.Pour les clients professionnels les pénalités de retard applicables sont : De convention expresse, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée, entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu et après une relance de notre part, restée sans réponse, une intervention contentieuse et l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ et d'une pénalité de retard calculée sur les sommes impayées dont le taux de pénalité est 3 fois le taux d'intérêts légal. Ce bien bénéficie de la garantie légale de conformité d'une durée de deux ans compter de sa remise au consommateur. Aucun escompte pour paiement anticipé. Les avoirs ont une durée de validité d'un an à partir de la date de création. De plus, tout crédit doit être remboursé.RIB BNP : FR76 3000 4025 6000 0105 1676 685 - BIC : BNPAFRPPXXX
HORAIRES D'OUVERTURE DU LUNDI AU VENDREDI DE 08H00 A 12H00 ET DE 14H00 A 18H00.ET SAMEDI 9H00 - 12H30 ET 14H00 A 17H30

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Préambule : Les présentes conditions générales de vente font loi entre les parties et s'appliquent dans leur intégralité aux ventes de matériels, accessoires, pièces détachées, neufs ou d'occasion, fournitures annexes proposés par le Vendeur. En passant sa commande, le Client les accepte expressément et renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Vendeur

1. Spécifications des produits : les spécifications liées aux matériels notamment les conditions d'utilisation sont celles indiquées par le constructeur ou importateur et n'emportent aucune garantie particulière de notre part lorsque le Client est un professionnel.

Pour les matériels d'occasion, les indications fournies par le vendeur proviennent des documentations techniques élaborées par les fabricants et sont purement approximatives, sans engagement du vendeur quant aux capacités du matériel d'occasion à les respecter ; aucune responsabilité ne pourra donc être encourue par le vendeur.

2. Commande : Le bénéfice du contrat est personnel au client et ne peut être cédé sans notre accord.

Pour les consommateurs : Dès la signature du bon de commande, le contrat est considéré comme irrévocable et ne peut être modifié ou annulé par l'une ou l'autre des parties sans le consentement exprès de l'autre partie.

Pour les professionnels : Les commandes prises par notre personnel sont valables mais peuvent être dénoncées dans un délai de 10 jours ouvrés en raison du caractère manifestement déséquilibré du contrat ou en cas de difficulté financière avérée du client, par écrit par notre Direction, cela sans considération du paiement éventuel d'un acompte.

Si la commande stipule la reprise d'un matériel d'occasion, cette dernière est subordonnée à la livraison du matériel neuf dont elle constitue le paiement partiel en nature. **En cas d'annulation de la commande, notre société n'est pas tenue d'effectuer la reprise.** Si le matériel d'occasion est en notre possession, il sera rendu au client, à charge pour lui de rembourser les frais engagés pour la mise en état de vente de son matériel, et à l'exclusion de tous dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit.

Si le matériel a été revendu, notre société est seulement tenue de rembourser les 90 % du prix de revente sous déduction des frais et impôts afférents à la remise en état et à la revente **(disposition non applicable pour un consommateur)**

La vente de matériels d'occasion est réalisée en considération de sa disponibilité apparente au moment de la vente. Aussi dans l'éventualité où le matériel ne serait pas disponible quelle qu'en soit la raison, le contrat serait résilié de plein droit et le client, informé par LRAR, ne pourra prétendre à aucune indemnité **(disposition non applicable pour un consommateur)**

Lorsque le client conserve provisoirement la détention du matériel repris, il doit en assurer l'entretien normal. De plus l'ensemble des risques inhérents au matériel désigné demeure à sa charge jusqu'à la remise définitive à notre société. Le client devra souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile de gardien détenteur du matériel repris couvrant les risques *bris de machine, incendie, vol*. Il obtiendra de son assureur renonciation à tout recours notre société qui bénéficiera de la qualité d'assuré additionnel en tant que propriétaire du matériel. Il doit sur demande adresser une attestation justificative. Les éventuelles limites, exclusions et franchises d'indemnisation résultant du contrat d'assurance souscrit par le client nous sont inopposables au regard des engagements du contrat.

Un exemplaire du bon de commande est remis au Client.

Outre les dispositions de l'art.9, la vente ne peut être résolue, si le constructeur ou importateur exerce, à tout moment et sans préavis, sa faculté de réaliser sur les produits commandés les modifications ou améliorations de série liées à l'évolution technique dès lors qu'elles assurent aux Clients des fonctionnalités ou performances au moins équivalentes et qu'il n'en résulte ni augmentation de prix ni altération de qualité.

Le Client Consommateur a la possibilité de mentionner les caractéristiques auxquelles il subordonne son engagement. Les modifications ne peuvent alors porter que sur les caractéristiques mentionnées par le Client.

3. Prix : Le prix des produits, et le cas échéant des fournitures annexes (montage, expédition, livraison, etc.), qui figurent sur le bon de commande sont valables pendant la durée indiquée.

Les prix sont indiqués hors taxes et TVA comprise. En cas de modification du taux de TVA, le prix fera l'objet d'un ajustement à due proportion.

Pour les professionnels, Le paiement doit se faire comptant, directement à notre siège sans possibilité de compensation avec une créance quelconque de l'acheteur à notre encontre.

Le prix indiqué sur le bon de commande lie les parties. Pour les ventes réalisées avec des professionnels, si entre la date de la commande et celle de la livraison, le prix usine ou d'importation venait à être modifié par le fournisseur, le nouveau prix sera automatiquement appliqué.

Si la variation est supérieure à .5% (cinq), l'acheteur est autorisé à résilier le contrat par notification, écrite dans les 10 jours suivant la date à laquelle la modification aura été portée à sa connaissance.

De convention expresse, les parties excluent l'application des dispositions de l'art 1223 du Code civil. De ce fait, aucune réduction de prix ne pourra intervenir (disposition non applicable aux consommateurs).

4. Paiement : A défaut de paiement comptant, l'acheteur versera au vendeur, au jour de la commande, un acompte représentant 10% du prix d'achat. Le paiement du solde interviendra au plus tard le jour de la livraison ou si l'acheteur est un consommateur ou un non professionnel et si le Vendeur l'accepte, à une échéance spécifiée sur le bon de commande.

Le Vendeur peut suspendre les livraisons ou prestations jusqu'au paiement complet du prix. Si le Client paye en retard, le solde du prix encore dû deviendra immédiatement et entièrement exigible.

Pénalités de retard pour les professionnels: Tout retard de paiement obligera le client au paiement d'une pénalité calculée sur la base du taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points. Ces pénalités se capitalisent et produisent des intérêts, au même taux, dès lors qu'elles sont dues au moins pour une année, conformément à l'ar.1343-2 du code civil. De plus, **une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le client en cas de retard de paiement**. Notre société se réserve le droit de demander au client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

5. Réserve de propriété : Le Vendeur conserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement effectif et complet de toutes les sommes dues par le Client, à quelque titre que ce soit.

Le défaut de paiement de l'une des échéances ou sommes dues au Vendeur dans les délais prévus pourra entraîner la revendication. Le non-paiement permettra au vendeur de reprendre le matériel sans ouvrir droit au remboursement des sommes déjà versées.

6. Vente à crédit au consommateur : En cas d'achat à crédit, il en est fait mention sur le bon de commande. La vente à crédit d'un produit à un Consommateur sera résolue de plein droit sans recours à l'autorité judiciaire et sans indemnité, si : ◆le prêteur n'informe pas le Vendeur de l'attribution du crédit ou l'informe de son refus d'accorder le crédit dans le délai légal de 7 jours à compter de l'acceptation par le Client de l'offre de prêt et si le Client n'a pas entre-temps payé le prix comptant ; ◆le Client exerce son droit de rétractation dans le délai légal de 14 jours : ◆le contrat est conclu sur le lieu de vente de l'établissement Vendeur ou livreur, et seulement dans ce cas, le délai légal de rétractation peut cependant être réduit, sans être inférieur à 3 jours si le Client en fait la demande écrite, dans les termes précisés sur le bon de commande, afin de bénéficier d'une livraison à partir du 4ème jour suivant la date d'acceptation de l'offre de crédit par le Client.

Si la commande et l'acceptation de l'offre de crédit ne sont pas simultanées, le Client s'engage à :

- justifier de l'acceptation de l'offre préalable de crédit en vue de l'acquisition du produit commandé dans un délai de 4 jours ouvrables à compter de la signature ;
- verser l'acompte prévu après expiration du délai de rétractation.

En tout état de cause, le Vendeur n'est pas tenu à une quelconque livraison avant l'expiration du délai de rétractation et avant que le prêteur ne l'ait avisé de l'octroi du crédit.

7. Vente avec reprise d'un produit d'occasion : Lorsqu'un bon de commande prévoit la reprise d'un bien d'occasion, le Client s'engage à livrer le produit, libre de tout gage, au lieu du Vendeur mentionné sur le bon de commande au plus tard au jour de livraison du produit acheté. La valeur de reprise est la valeur qui figure sur la fiche d'évaluation signée par le Vendeur et le Client. Elle est reportée sur le bon de commande dans le cas d'une livraison différée.

Lorsque le client conserve provisoirement la détention du matériel repris, il doit en assurer l'entretien normal. De plus l'ensemble des risques inhérents au matériel désigné demeure à sa charge jusqu'à la remise définitive à notre société ; le transfert des risques intervenant lors de la prise de possession effective à notre société.

8. Livraison : Pour le consommateur, les produits sont livrés à la date ou dans le délai mentionné sur le bon de commande. A défaut d'une telle indication, les produits seront livrés au plus tard trente jours après la signature du bon de commande. En cas de non-respect de la date ou du délai de livraison convenu, le client consommateur pourra résoudre le contrat dans les conditions de l'art.L.138-2 du Code de la consommation.

Pour le professionnel : les **dates de livraison n'ont qu'une valeur indicative et sont indiquées, pour le matériel neuf, en fonction des informations délivrées par les constructeurs**. En cas d'inobservation de ces délais, l'acheteur ne pourra résilier le contrat ni demander des dommages-intérêts. La délivrance des biens commandés s'effectue conformément à la commande par simple avis de mise à disposition dans les locaux du vendeur qui seront précisés au client lequel s'engage à retirer les biens commandés dans les 7 jours qui suivent cet avis. Ce délai expiré, la livraison est réputée effectuée, la facture sera alors adressée au client par le vendeur. La livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause. Nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls des destinataires même dans les cas où elles sont vendues franco de port.

Le Vendeur présente le matériel au Client et lui donne les consignes de sécurité et des conseils d'utilisation notamment sur le démarrage, la conduite, l'entretien (selon ce qui est défini dans le carnet d'entretien). Le Vendeur remet au Client : le document de conformité CE, la notice d'utilisation de l'appareil, le carnet d'entretien.

9. Réception des matériels et marchandises : à réception, le client devra s'assurer de l'état du matériel livré. Les réclamations éventuelles devront se faire sous 48 heures à l'encontre du transporteur, à moins de vices rédhibitoires inhérents aux matériels. Le client professionnel devra adresser sa réclamation pour non-conformité du matériel avec la commande passée, sous peine de forclusion, dans les 48 heures suivant la livraison.

10.Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même (Code civil art. 1642). Pour les ventes à distance, l'acheteur professionnel devra informer le vendeur, dans les 48 heures de la réception du matériel, de la présence de vices apparents non visibles sur les photos. Passé ce délai, toute réclamation serait non recevable, il sera fait application de l'article 1642 susmentionné.

11.Garanties légales et commerciale :

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable. Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (art. L. 241-5 code consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Outre les garanties légales ci-dessus, le matériel neuf et d'occasion peut bénéficier d'une garantie commerciale dont la durée et les conditions sont précisées dans le contrat de garantie, conditions dont l'acquéreur déclare avoir pris connaissance. L'application de la garantie commerciale est subordonnée au strict respect des prescriptions du carnet de garantie et des conseils du manuel d'entretien. La garantie commerciale est exclue si le défaut de fonctionnement provient : de l'intervention d'un tiers sans autorisation préalable ; en cas d'usure normale ou en cas de négligence et de défaut d'entretien ou d'utilisation de la part de l'acheteur. Les opérations au titre de cette garantie commerciale ne sont pas à la charge du client dans la mesure où le constructeur prend en charge les frais engagés par notre société.

La différence entre ce remboursement et les frais effectivement engagés seront à la charge du client non-consommateur. Dans le cas où le vendeur serait poursuivi au titre d'un produit défectueux, sa garantie est exclue pour les dommages occasionnés aux biens professionnels de l'acheteur.

Pour la mise en œuvre de la garantie, se reporter aux nom et coordonnées du vendeur figurant au recto.

En cas de défaut de fonctionnement, le client professionnel à l'obligation de prendre toutes les mesures raisonnables de nature à limiter son préjudice et à ne pas l'aggraver. A défaut le vendeur serait libéré de son obligation de garantir.

Sauf mention particulière, le matériel d'occasion vendu ne fait l'objet d'aucune garantie contractuelle. En cas de défaut du matériel livré, constaté par l'acheteur et reconnu par le vendeur, ce dernier sera exclusivement tenu au remplacement ou à la réparation de celle-ci.

12.Cas de force majeure : La survenance d'un cas de force majeure suspend les obligations du Vendeur. Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un évènement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

13.Règlement des différends et juridiction : le consommateur, conformément aux articles L612-1 et s. du code de la consommation, peut en cas de différend et sous réserve du respect de la procédure prévue par lesdits articles, saisir le **médiateur de la consommation par courrier ou mél aux coordonnées suivantes :**

AME Conso 197 Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS, www.mediaconso-ame.com

Juridiction : pour un Client professionnel, tout litige susceptible de s'élever entre Vendeur et Client quant à la formation, l'exécution ou l'interprétation des présentes et à défaut d'accord amiable, sera de la compétence du Tribunal de Commerce du siège social du Vendeur.

14.Résiliation : En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations, l'autre partie pourra la mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de respecter ses engagements et lui donner un délai de sept jours pour ce faire. A l'expiration de ce délai, et si la partie défaillante ne s'est pas conformée à ses obligations, l'autre partie pourra résilier toute commande en cours par une seconde lettre recommandée avec accusé de réception. Si le contrat est résilié aux torts de l'acquéreur, le montant de l'acompte versé restera alors acquis au vendeur. Si le contrat est résilié aux torts du vendeur, l'acquéreur se verra restituer l'acompte, et s'il s'agit d'un consommateur, une indemnité d'un montant égal.

15.Consommateurs : contrats conclus hors établissements, à distance et prospection commerciale : Conformément aux art. L.121-21 et s. du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation, à compter du jour du contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement. Les modalités d'exercice, de remboursement et le formulaire de rétractation figurent en annexe aux présentes conditions de vente.

Lors d'un contrat passé à l'occasion d'une foire, d'un salon ou de toute manifestation commerciale, le consommateur ne dispose pas de délai de rétractation.

16.Données nominatives : les données concernant le client sont des informations nominatives indispensables au traitement de ses demandes par le Vendeur. Sont assurées la protection et la confidentialité des informations nominatives recueillies lors de l'exécution du présent contrat. Elles font l'objet d'un enregistrement informatique réservé aux services marketing, commercial, et comptable de notre société établie en France, et aux constructeurs des produits acquis. Notre société prend toutes mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité desdites données, en vue notamment de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération, et accès non autorisé. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant. **Le client est susceptible de recevoir des offres commerciales de notre société ou des constructeurs pour des produits analogues à ceux commandés. Si le client ne souhaite pas recevoir de telles propositions commerciales, il devra contacter notre service commercial.**

17.Information précontractuelle et acceptation du client : Le Consommateur reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations et renseignements visés aux art. L 111-1 à L 111-7 du Code de la consommation, et en particulier : des caractéristiques essentielles du Produit ; du prix des Produits et des frais annexes (livraison, par exemple) ; du délai d'exécution du contrat, la date.

18.Géolocalisation

En cas de système de géolocalisation embarqué, les catégories de données suivantes sont recueillies, localisation, identification de la machine, données relatives aux caractéristiques et mode de fonctionnement, données relatives au statut d'entretien et de maintenance.

A propos des informations recueillies

- Finalité du traitement : prévention du vol et amélioration de la maintenance
- Intérêt légitime : sécurisation des matériels nous appartenant
- Durée de conservation des données : 6 mois

.....